

Décision du Président
Convention de mise à disposition gratuite de locaux
sis 10 rue Dalayrac à Fontenay-sous-Bois
entre Paris Est Marne&Bois et
la mission locale des Villes du Nord du Bois

2026-D-n° *160*

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°DC2026-46 relative aux délégations du conseil de Territoire au Président,

VU le projet de convention pour la mise en disposition gratuite de locaux sis 10 rue Dalayrac à Fontenay-sous-Bois entre Paris Est Marne&Bois et la mission locale des Villes du Nord du Bois.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le projet de convention pour la mise à disposition gratuite de locaux sis 10 rue Dalayrac à Fontenay-sous-Bois entre Paris Est Marne&Bois et la mission locale des Villes du Nord du Bois, dont une copie demeurera annexée à la présente décision.

ARTICLE 2 :

La convention débutera le 1^{er} juillet 2026 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 3 :

De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptables (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Réglements en vigueur.

Joinville-le-Pont, le

07 JUL. 2026



Le Président,

[Signature]
Olivier CAPITANIO

*la présente délibération publiée le 07 JUL. 2026
et exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L21-31
du CGCT
Champigny-sur-Marne, le*

Archivé et réception en préfecture
094-200057941-20260707-D2026-160-AR
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026